

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-167

Avenant n°3 au marché 2023-105 Construction d'une station d'épuration à Villeneuve-en-Retz (Fresnay-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7ème Vice-Président
- VU le marché n°2023-105 attribué au groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant), notifié le 27 novembre 2023
- VU l'avenant n°1 au marché 2023-105 notifié le 17 avril 2024
- VU l'avenant n°2 au marché 2023-105 notifié le 17 mai 2024
- VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21/03/2025

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT les impacts financier et planning dus à l'ampleur imprévisible des intempéries courant 2024 et la demande de fourniture et pose de 2 vannes supplémentaires pour simplifier l'exploitation des lagunes restantes

CONSIDERANT les plus et moins-values identifiées et la prise en charge partielle par le titulaire

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux de 1 mois

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT (mandataire) et SYSTEME WOLF (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 58 176.00 € HT). Le montant du marché est porté à 2 493 521.44 € HT soit 2 992 225.73 € TTC, soit une augmentation de 15 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 28 mars 2025

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250328-4-AU

Acte mis en ligne le 2-04-2025

Acte certifié exécutoire à la Présidente,

Réception par le Préfet : 28-03-2025
Pascale BRIAND

Publication le : 28-03-2025

Pour la Présidente,
Par déléguation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN